GRAND CONSEIL

Motion Antoinette Romanens / Solange Berset 098.05
DFIN

Base légale pour l'utilisation de l'or de la BNS

(Dépôt)

Nous demandons au Conseil d'Etat que l'affectation de ce montant extraordinaire soit réglée par une loi. Celle-ci déterminerait les buts du Conseil d'Etat concernant l'utilisation de ces millions.

(Développement)

Le canton de Fribourg se verra attribuer 757 millions de francs issus des ventes de l'or excédentaire de la BNS. De nombreuses discussions concernant l'utilisation de ce montant ont déjà eu lieu et diverses propositions ont été émises. Avant d'affecter définitivement cette très importante somme, il est primordial qu'une réflexion approfondie se fasse.

Deux objectifs concernant l'utilisation de cet or peuvent certainement rallier la grande majorité de la population de notre canton:

- cette manne doit profiter à tous les citoyens fribourgeois;
- elle doit également profiter aux générations futures.

Dans le message accompagnant ce projet de loi, nous demandons qu'il soit tenu compte des incidences de la nouvelle répartition des tâches Confédération-Cantons, de la nouvelle péréquation financière, des mesures d'économies de la Confédération, de la mise en œuvre des mesures découlant de l'introduction de la nouvelle Constitution fribourgeoise et de la continuité d'une gestion rigoureuse des deniers publics.

Le Conseil fédéral proposait la constitution d'un fonds bloqué dont seuls les bénéfices seraient distribués; les Chambres ont décidé que l'entier du montant prévu serait versé aux cantons. Ainsi Fribourg va recevoir, en une seule fois, 757 millions issus de cette vente d'or excédentaire de la BNS.

La population fribourgeoise doit pouvoir se sentir concernée et elle doit avoir l'occasion d'intervenir si elle le souhaite. L'affectation de l'or doit donc faire l'objet d'une loi soumise au référendum facultatif.

Antoinette Romanens et Solange Berset, députées
et 25 cosignataires

16 mars 2005